Fermer la porte pour arrêter la propagation d'un incendie

La loi exige que les portes des appartements et des corridors se ferment et s'enclenchent par elles-mêmes après avoir été ouvertes (portes à fermeture automatique) de sorte qu'en cas d'incendie personne ne doive se rappeler de fermer la porte pour circonscrire le feu et la fumée et arrêter leur propagation. Les portes qui restent ouvertes permettent au feu et à la fumée de se propager dans les corridors et dans les autres appartements! Les portes à fermeture automatique ne doivent jamais être bloquées pour empêcher leur fermeture complète.

Les propriétaires et les locataires peuvent prévenir la propagation d'un incendie en s'assurant que les portes des appartements et des corridors publics fonctionnent correctement. Les propriétaires doivent vérifier régulièrement les portes à fermeture automatique et réparer sans retard les mécanismes de fermeture de porte ainsi que les portes et les cadres de portes défectueux.
Les locataires ne doivent pas altérer les portes à fermeture automatique en les bloquant avec des objets pour qu'elles restent ouvertes, en plaçant du ruban adhésif sur le verrou, en utilisant des cales ou des butées de porte au pied ou en contournant le dispositif de fermeture.

Comment s'assurer du bon fonctionnement de vos portes à fermeture automatique

Testez-les! **À moins que le dommage d'une porte ne soit visible, vous ne saurez pas si elle fonctionne correctement sans la tester.**

1. La porte revient-elle et se ferme-t-elle complètement après son ouverture complète?
2. Si elle comporte un loquet, fonctionne-t-il correctement?
3. Recherchez toute condition ou obstruction sous-jacente qui prévient la fermeture complète de la porte :
   - Les portes doivent être remises en état – il y a un grand écart au bas de la porte de l'appartement
   - Mécanisme de la porte défectueux
   - Le dispositif ou l'élément qui maintient ou peut maintenir la porte ouverte.
4. Le mécanisme de fermeture automatique est-il endommagé?
5. Les charnières sont-elles intactes, lâches ou manquantes?

Lors du test d'une porte avec ferme-porte à crémaillère, ouvrez la porte aussi loin que possible pour vérifier tout mécanisme de maintien de porte ouverte.

En tant que locataire, vous devez

- Vérifier votre porte pour vous assurer qu'elle se ferme par elle-même.
- Contacter le propriétaire en cas de problème de sécurité incendie dans votre édifice.
- Composer le 311 pour déposer une plainte de sécurité incendie.

Plus d'informations au verso.

Protéger votre domicile contre les incendies

En tant que locataire, assurez-vous d'être informé de ces règles de sécurité :

Portes à fermeture automatique

Tous les édifices résidentiels d'au moins 3 appartements doivent être équipés de portes à fermeture automatique. Vérifiez votre porte pour vous assurer qu'elle se ferme par elle-même. Lorsque vous évacuez votre domicile à cause d'un incendie, fermez toujours la porte.

Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone

Les propriétaires doivent fournir et installer des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone. Les détecteurs doivent être entretenus par le locataire, y compris leur test et le remplacement des piles.

Plan d'évacuation en cas d'incendie

Les propriétaires doivent afficher des plans d'évacuation en cas d'incendie à l'intérieur de chaque porte d'appartement, dans les aires communes et les distribuer dans chaque unité, aux nouveaux locataires, et chaque année pendant la semaine de prévention des incendies, au mois d'octobre.

Sorties dégagées

Assurez-vous que les sorties soient exemptes d'obstacles, y compris les escaliers de secours, les corridors et toutes les portes d'entrée d'un édifice, dont les portes sur le toit. Seules des passerelles de sécurité approuvées, qui s'ouvrent sans clé, peuvent être installées sur des fenêtres d'escaliers de secours ou sur des sorties secondaires au niveau du sol.

Capuchons de boutons de cuisinière

À la demande des locataires ayant des enfants résidants de moins de 6 ans, les propriétaires doivent fournir des capuchons de boutons de cuisinière. Des capuchons de boutons de cuisinière doivent également être fournis à tout résident qui en fait la demande.

Contactez le propriétaire de votre édifice si votre porte avant ne se ferme pas par elle-même, si votre alarme de sécurité n'est pas fonctionnelle, si des obstacles bloquent des sorties qui ne sont pas les vôtres ou si vous n'avez pas de capuchons de boutons de cuisinière. Si le problème n'est pas résolu, vous pouvez déposer une plainte au 311.

NYC
Department of Housing Preservation & Development

Pour en apprendre davantage sur la sécurité incendie et les portes à fermeture automatique, veuillez visiter le site nyc.gov/hpd